

## DECISION DU MAIRE (06/2023)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-26° permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 1 du 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22-26° susvisé, permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle,

Vu le plan de financement de cette opération :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Panneaux photovoltaïques	56 018.25 €	Etat	44 184.60 €
		Autofinancement	11 203.65 €
TOTAL	56 018.25 €	TOTAL	56 018.25 €

### Décide :

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximal dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle.

Fait à Vouvray, le 16 janvier 2023.



Le Maire,



Brigitte PINEAU